République Française

Département HAUTE-MARNE

**Commune de SERQUEUX**

|  |
| --- |
| Extrait du registre des délibérationsSéance du 27 Mars 2023 |

L' an 2023 et le 27 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

**Présents**: Mmes : BELARGENT Julie, CLAUDE Christelle, SCHROETER Emilie, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, CORNEVIN Hervé, THIBAUT Jean-Claude, THIVET Eric

Absente excusée :SCHROETER Ursule

Absent :THIBAUT Johann

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 10
* Présents : 8

**Date de la convocation** : 17/03/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme SCHROETER Emilie

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**réf : 2023/01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - ANNEE 2022**

Les écritures du compte de gestion du budget principal sont conformes aux écritures du compte administratif pour l’exercice 2022 .

 A l’unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l’exercice 2022.

**réf : 2023/02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - SERVICE EAU - ANNEE 2022**

Les écritures du compte de gestion du budget du service eau sont conformes aux écritures du compte administratif du service eau pour l’exercice 2022 .

 A l’unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l’exercice 2022.

**réf : 2023/03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - ANNEE 2022**

 Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur BELLORTI David, premier adjoint, présente les comptes.

 Vu le code des communes et notamment les articles L121-27, L241-1 à L241-6, R241-1 à R241-33

Le conseil municipal adopte à l’unanimité

- le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Résultat de clôture 2021** | **Part affectée à l’investissement 2022** | **Résultat exercice 2022** | **Résultat clôture 2022** |
| **investissement** | **-13729.93** |  | **15234.74** | **1504.81** |
| **fonctionnement** | **347108.58** | **13729.93** | **100536.00** | **433914.65** |

**réf : 2023/04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE EAU - ANNEE 2022**

 Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur BELLORTI David, premier adjoint, présente les comptes.

 Vu le code des communes et notamment les articles L121-27, L241-1 à L241-6, R241-1 à R241-33

Le conseil municipal adopte à l’unanimité

- le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Résultat de clôture 2021** | **Part affectée à l’investissement 2022** | **Résultat exercice 2022** | **Résultat clôture 2022** |
| **investissement** | **294548.08** | **0** | **-268296.50** | **26251.58** |
| **fonctionnement** | **41021.24** | **0** | **-3977.70** | **37043.54** |

**réf : 2023/05 CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES BERGER LEVRAULT - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

 Le Maire expose que le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la société Segilog/Berger Levrault arrive à échéance le 30 avril 2023 et propose le renouvellement du contrat pour trois ans à compter du 1er mai 2023 .

 Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal

 -accepte le renouvellement du contrat pour une période de 3 années au tarif de 2680€ HT annuel

 -autorise le maire à signer le présent contrat et les pièces s’y rapportant.

**réf : 2023/06 DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l’adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d’adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 8 voix POUR,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

* à la demande d’adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
* aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

**réf : 2023/07 CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire expose que le contrat d'entretien des installations de stockage d'eau potable de la commune de Serqueux passé avec la SAS AQUAFLEXEO est arrivé à échéance au 31/12/2022 et propose le renouvellement du contrat pour trois ans à compter du 1/01/2023 au tarif annuel de 700€ H.T

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

 -accepte le renouvellement du contrat pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2023 au tarif annuel de 700€ H.T

 -autorise le Maire à signer le présent contrat et les pièces s'y rapportant.

**réf : 2023/08 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE BOURBONNE LES BAINS - ANNEE 2023**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré , le conseil municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2023 une subvention de 100€ à l'association des donneurs de sang de Bourbonne Les Bains .

**réf : 2023/09 SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU "PAYS AUX TROIS PROVINCES" - ANNEE 2023**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2023 une subvention de 100€ à l'association pour le développement du Pays aux trois provinces.

**réf : 2023/10 ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE - AUTORISATION SIGNATURE**

Le maire informe le conseil municipal que le tracteur tondeuse en notre possession est hors service et qu'il convient de le remplacer.

Après étude de devis, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société PETITJEAN de Lamarche pour l'achat d'une tondeuse autoportée R216T 4X4 Husqvarna d'un montant de 6360€ TTC reprise de l'ancien matériel déduit et autorise le maire à signer le devis correspondant.

**réf : 2023/11 TRAVAUX EN FORET COMMUNALE - ACCEPTATION DE DEVIS**

Le Maire informe le conseil municipal des travaux à entreprendre en forêt communale pour l'année 2023 .

Après étude de devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise MATHIEU Eric pour un montant global de 16278€ H.T

 - le dégagement manuel de plantation, parcelles 6 et 7

 -l'intervention en futaie irrégulière , parcelle 100

 -l'entretien de cloisonnement d'exploitation , parcelles 100,29,36,38,48,52,55,64,72,73,77,78,84.9,99

 -l'entretien ou création de parcellaire au broyeur, parcelles 7,9,1,10,2,4

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à la validation des devis.

 -

**Questions diverses :**

-Par arrêté municipal à compter du 1er avril 2023, les conditions d’éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Serqueux sont modifiées .L’éclairage public sera éteint à partir de 22 heures jusqu’à 6 heures, les lundi,mardi,mercredi,jeudi et vendredi . Les samedi soir et dimanche soir resteront en éclairage permanent . L’éclairage public restera allumé les 24/25 décembre, 31 décembre et 1er janvier, 13/14 juillet .

-Les journées du patrimoine sont fixées au samedi 6 mai et samedi 16 septembre 2023.

-Le nouveau correspondant du journal de la Haute-Marne pour la commune de Serqueux est Mme FONTAINE Agnès domiciliée au Châtelet sur Meuse.

-Ne restant plus que 2 cases disponibles au columbarium, une demande de devis a été faite pour installer un deuxième monument composé de 2 niveaux .

-En prévision d’une restriction d’eau pour cet été, il a été décidé de réduire le fleurissement principalement en jardinières (balcon mairie).

-Le maire a fait le point sur l’avancée du dossier concernant l’ancienne décharge municipale .Elle informe qu’un courrier a été transmis à Madame la Préfète sous couvert de Madame la Sous-Préfète sans réponse à ce jour.

En mairie, le 31/03/2023

Le Maire

Christelle CLAUDE